

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4147

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Gens du voyage - Gestion des aires d'accueil - Avenant à la convention-cadre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2006, la communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, la Communauté urbaine gère aujourd'hui six aires (Rillieux la Pape, Vénissieux, Saint Priest, Craponne, Lyon-Feyzin) et devrait en gérer quatre de plus avant la fin du premier semestre 2007.

La gestion des aires d'accueil est assurée en régie directe par l'intermédiaire de marchés de prestations. Chaque site fait l'objet de deux marchés distincts :

- un pour la gestion technique et administrative,
- un pour la médiation et la coordination de l'action sociale.

Les coûts de gestion sont pour partie pris en charge par les subventions de l'Etat et par la participation des usagers :

- l'Etat contribue au financement de la gestion à travers le versement d'une aide à la gestion des aires d'accueil dont le montant est fixé par arrêté. Il est à ce jour de 132,45 € par place et par mois. Le versement de l'aide est conditionné par la signature d'une convention avec l'Etat et est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales,

- les usagers versent une redevance d'occupation et une caution ; ils s'acquittent par ailleurs de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au plan du département, la Commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,5 € par place et par jour le montant plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-3039 en date du 14 novembre 2005 a approuvé et autorisé monsieur le président à signer une convention-cadre avec l'Etat, représenté par monsieur le préfet du Rhône, fixant les conditions du versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil pour l'année 2006.

La reconduction de cette convention-cadre pour l'année 2007 nécessite la signature d'un avenant ; par ailleurs, cette convention doit être modifiée compte tenu de nouvelles exigences en matière de contrôle de l'utilisation des fonds publics et pour préciser les modalités de liquidation des droits à l'allocation logement temporaire (ALT) (version 2) relative aux aires de stationnement des gens du voyage.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2005-3039 en date du 14 novembre 2005 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte des nouvelles conditions imposées par la signature de la convention relative à l'allocation logement temporaire liant l'Etat, la Cnaf et l'Acass.

2° - Approuve l'avenant à passer à cet effet, et prorogeant d'une année la convention-cadre signée le 1er janvier 2006.

3° - Autorise monsieur le président à signer les avenants à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,